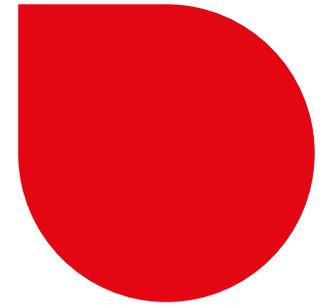


CODE DE CONDUITE





Avant-Propos



« Notre Code de conduite est là pour nous guider et nous montrer comment les bons comportements contribuent à nos objectifs. »

Chères collaboratrices et chers collaborateurs,

Nous partageons l'ambition d'être un leader de notre industrie, d'être performant sur le long terme, de contribuer à un monde plus durable et de nous comporter de manière appropriée dans tout ce que nous faisons.

Dans tous les pays où nous opérons et dans toutes nos activités, nous sommes fidèles à nos Principes d'action. Intégrité et transparence doivent inspirer nos comportements et nos actions dans le respect de la loi, des individus, des parties prenantes et de notre environnement.

Nous sommes parfois confrontés à des situations complexes ou difficiles. Le Code de conduite soutient et protège notre activité et notre organisation, il est là pour nous guider et nous montrer comment les bons comportements contribuent à nos objectifs.

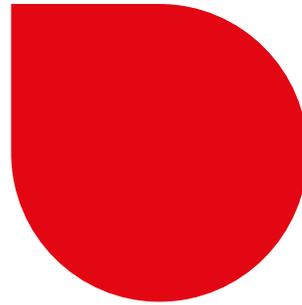
Veuillez lire ce Code avec attention. Consultez-le aussi souvent que nécessaire et n'hésitez pas à poser des questions et à demander conseil en cas de doute.

L'intégrité et la transparence sont les deux piliers de nos principes éthiques. Ils sont tous deux essentiels pour générer et maintenir la confiance à long terme de toutes nos parties prenantes. Je compte sur vous pour donner un exemple positif en appliquant nos principes et en incitant les autres à adopter un comportement éthique et responsable à tout moment, en interne comme en externe.

 **François Jackow**
Directeur Général 

Avant-Propos

« L'éthique et la conformité sont essentielles pour susciter la confiance et garantir le développement durable et rentable de nos activités. »



L'éthique et la conformité sont essentielles pour garantir le développement durable et rentable de nos activités. Outre le respect de la législation des pays où nous opérons, nous promovons également notre culture d'intégrité et de transparence.

La garantie d'un lieu de travail sûr, le respect des droits humains, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption sont la concrétisation de ces principes.

Le présent Code de conduite, remis à jour, remplace les Concepts clés du Code de conduite publiés en 2007 et le Code de conduite anti-corruption publié en 2009. Il se présente sous la forme d'un document enrichi et plus facile à consulter, qui prend en compte les dernières évolutions de la réglementation, les bonnes pratiques et notre cartographie des risques.

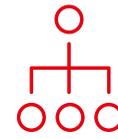
Ce Code illustre les règles éthiques que nous devons respecter ainsi que les comportements attendus de chacun. Il donne également des exemples de situations concrètes. Il est essentiel que chacun comprenne, diffuse et respecte ces règles.

Les questions éthiques peuvent être complexes. Ne gardez pas pour vous vos préoccupations – exprimez-vous et demandez de l'aide : votre manager, les correspondants Éthiques locaux, la Direction Juridique et moi-même nous tenons à votre disposition pour vous conseiller.

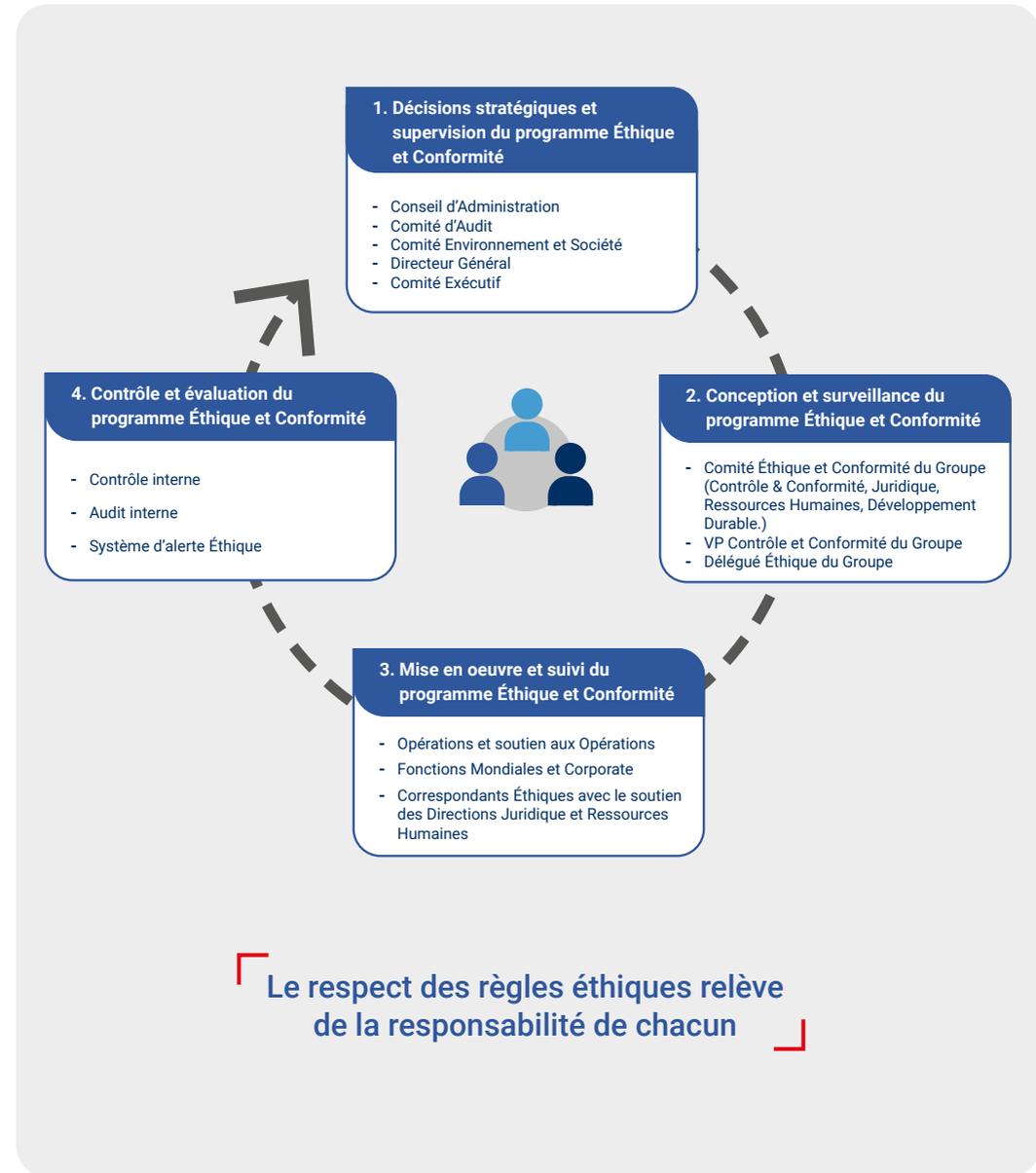
Merci d'agir avec intégrité et transparence.

Emmanuel Lardeux

Group Ethics & Trade Compliance Director
Délégué Éthique du Groupe



Organisation Éthique et Conformité d'Air Liquide





Champ d'application et attentes liées au Code

Le Code de conduite s'applique à tous les salariés, dirigeants et administrateurs de la société mère Air Liquide S.A. et des entités qu'elle contrôle (« Air Liquide »). Le Code s'inscrit dans le cadre du programme de conformité d'Air Liquide qui inclut également une cartographie des risques, une formation permanente des salariés ainsi que des procédures spécifiques. Chacun doit respecter les principes inscrits dans le Code, quel que soit son poste.

Air Liquide promeut des normes éthiques exigeantes et souhaite travailler avec des partenaires qui partagent ses valeurs. Air Liquide attend donc de tous ses partenaires d'affaires (clients, fournisseurs, distributeurs, consultants, etc.) qu'ils respectent les principes du présent Code de conduite, ainsi que ceux du Code de conduite fournisseurs, le cas échéant.

Au sein des filiales d'Air Liquide, il convient de respecter « l'approche de la règle la plus stricte ». Elle signifie que lorsque la législation locale est plus stricte que les stipulations du Code de conduite, la législation locale doit être appliquée. Lorsque les stipulations du Code de conduite sont plus strictes que la législation locale, le Code de conduite doit être appliqué. En cas d'incompatibilité entre le Code de conduite et la législation locale, la législation locale prévaut sur le Code de conduite.



Respect du Code de conduite

Tous les salariés s'engagent à respecter les prescriptions du Code de conduite chaque année dans le cadre de la formation Éthique annuelle obligatoire.

Toute personne qui ne respecterait pas les prescriptions du Code de conduite fera l'objet de sanctions disciplinaires (pouvant aller jusqu'au licenciement) conformément aux règles internes et, potentiellement, de poursuites judiciaires.

Avant toute sanction, le responsable de l'entité consulte la Direction Juridique, la Direction des Ressources Humaines et le correspondant Éthique, et les informe des mesures disciplinaires envisagées.

SOMMAIRE

Utilisez le bouton «Home» pour revenir au sommaire.

1

AGIR AVEC
ATTENTION





Sécurité et Sûreté

Assurer un environnement de travail sûr à tous nos salariés et nos partenaires est la priorité d'Air Liquide. Parce qu'il s'agit de personnes, de leur santé et de leur vie, l'ambition du Groupe est d'atteindre "zéro accident".



CE QUE JE DOIS SAVOIR

- Chaque salarié a le droit de travailler dans un environnement de travail sûr.
- Le Groupe a mis en place des politiques, normes et procédures de sécurité (prévention des risques industriels) et de sûreté (prévention des risques liés à des actes malveillants) qui s'appliquent à ses salariés, sous-traitants et prestataires de services sur les lieux d'activité d'Air Liquide.
- Lorsqu'il/elle travaille sur le site d'un tiers, un(e) salarié(e) doit toujours connaître les règles de sécurité et de sûreté du tiers et s'y conformer.
- Air Liquide veille à la sécurité et à la qualité de ses produits et services, et en fait la promotion de manière responsable.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- Je respecte les lois et réglementations applicables ainsi que toutes les politiques d'Air Liquide visant à garantir des conditions de travail sûres.
- Je participe aux formations de sécurité et de sûreté et j'applique toutes les procédures d'urgence applicables en cas d'incident grave (incendies, attaques, etc.).
- Je signale rapidement au directeur du site ou au responsable HSE (Hygiène, Sécurité et Environnement) tous les risques potentiels, toutes les pratiques ou installations dangereuses ainsi que les incidents de sécurité.



Vous voulez en savoir plus ?

Contactez votre manager, le responsable de site, le responsable HSE ou le responsable des Ressources Humaines et consultez les intranets de la Sûreté et sur la Sécurité.

EN PRATIQUE

DANS CETTE SITUATION...



Lors de l'une de vos visites d'atelier, vous constatez que le dispositif de protection d'une machine tournante n'a pas été remplacé.

La machine est en marche et il existe un risque que quelque chose ou quelqu'un soit happé.

Cependant, il est compliqué de remédier à la situation sans arrêter l'équipement et entraîner un risque de rupture d'approvisionnement pour le client.

COMMENT RÉAGISSEZ-VOUS ?



La sécurité est la priorité.

La sécurité étant la priorité, vous devez immédiatement disposer des panneaux pour avertir du risque. Informez ensuite votre manager afin que des mesures puissent être prises pour sécuriser la zone. Cela signifie, si nécessaire, arrêter l'équipement pour remplacer le dispositif de protection, placer une autre barrière autour de l'équipement, limiter l'accès à la zone, etc..



EXEMPLES DE SITUATIONS DANGEREUSES

- Fumer dans des zones non prévues à cet effet – par exemple à proximité d'une zone de stockage de produit inflammable (hydrogène, acétylène, pétrole...) ou d'évacuation.
- Ne pas porter ses Équipements de Protection Individuelle (EPI). Cela peut entraîner des blessures graves, des maladies ou même un décès.
- Ne pas respecter les règles de sécurité lors d'un déplacement, en particulier dans un pays sensible.



Équité, diversité et lutte contre le harcèlement

Air Liquide favorise la diversité et l'égalité des chances dans l'évolution de carrière, indépendamment de toute considération, notamment d'origine ethnique, de genre, d'âge, de handicap ou d'orientation sexuelle et ne tolère aucune forme de harcèlement ou de discrimination.



CE QUE JE DOIS SAVOIR

- Air Liquide accorde à tous les salariés les mêmes chances pour évoluer et exploiter au mieux leurs talents.
- Air Liquide est déterminé à favoriser l'inclusion des personnes handicapées.
- Air Liquide soutient et favorise un lieu de travail exempt de toute forme de harcèlement, y compris l'intimidation, le harcèlement sexuel, la violence ou tout acte contribuant à faire peser un climat de menace dans l'environnement de travail.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- J'évalue les candidats au recrutement et les collaborateurs sur la base de leurs mérites et de leurs réalisations, en lien avec leurs compétences et performances professionnelles
- Je traite toutes mes relations de travail avec dignité et respect. Je n'adopte aucun comportement offensant, intimidant ou discriminatoire.
- Je joue un rôle actif dans la création d'un environnement inclusif dans lequel différents parcours et points de vue sont pris en compte et valorisés.

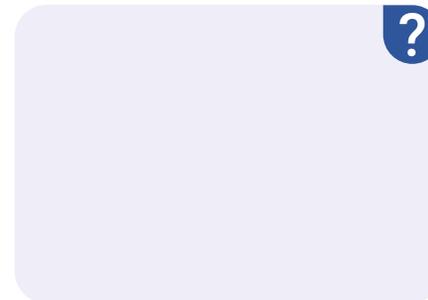


Vous voulez en savoir plus?

Contactez votre manager et/ou la Direction des Ressources Humaines.

EN PRATIQUE

DANS CETTE SITUATION...



Un nouveau collègue/une nouvelle collègue vient d'intégrer votre service. Vous avez fait en sorte qu'il/elle se sente bien accueilli(e), mais il/elle semble avoir mal interprété votre prévenance.

Il/elle ne cesse de vous inviter à sortir et fait des commentaires embarrassants. Bien que vous lui ayez poliment fait savoir que vous n'étiez pas intéressé(e), il/elle insiste. À présent, vous vous sentez mal à l'aise en sa présence.

COMMENT RÉAGISSEZ-VOUS ?



Étant donné que le comportement de ce/cette collègue pourrait être considéré comme une forme de harcèlement et que vous lui avez demandé d'y mettre fin, vous devriez maintenant soumettre la question à votre manager ou à la Direction des Ressources Humaines. Vous pouvez également soumettre un signalement par le biais de la plateforme d'alerte.

Air Liquide veillera à ce que vous soyez protégé(e) contre toute conséquence qui pourrait résulter de ce signalement.



EXEMPLES DE COMPORTEMENTS INACCEPTABLES

- Certains collaborateurs sont exclus d'événements sociaux, car ils sont issus d'une culture différente.
- Un salarié ne cesse de faire des plaisanteries inappropriées à ses collègues au sujet de leur origine, religion ou culture.
- Un manager est méprisant avec son équipe.



Protection de nos actifs (actifs physiques et propriété intellectuelle)

En tant que société tournée vers l'innovation, Air Liquide possède non seulement des actifs physiques, mais aussi des technologies, des inventions et du savoir-faire. Nos actifs doivent être utilisés avec le plus grand soin et uniquement pour les activités du Groupe.



CE QUE JE DOIS SAVOIR

- Air Liquide protège les innovations mises au point au sein du Groupe par des droits de propriété intellectuelle (tels que des brevets et des marques) afin d'éviter qu'elles ne soient détournées de manière abusive par des tiers.
- Endommager, voler ou gaspiller des actifs de la société, de même que le manque de protection de nos droits de propriété intellectuelle, a un impact négatif sur la performance opérationnelle et financière de la société ainsi que sur sa réputation.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- Je protège les actifs et ressources d'Air Liquide contre tout dommage, altération, fraude, perte ou vol.
- Je déclare à mon employeur toute innovation ou invention réalisée avec les ressources ou les actifs de l'entreprise.
- Je respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers.
- J'utilise les actifs et ressources d'Air Liquide uniquement à des fins professionnelles légitimes et dans le cadre fixé par les politiques des entités du Groupe.



Vous voulez en savoir plus ?

Contactez votre manager, votre Directeur Sécurité local ou de Pôle, la Direction de la Propriété Intellectuelle ou consultez l'intranet de la Propriété Intellectuelle.

EN PRATIQUE

DANS CETTE SITUATION...



Une start-up vous contacte et vous propose de discuter d'une solution technique innovante qu'elle souhaiterait proposer en vue d'une éventuelle collaboration future.

Air Liquide a travaillé sur un projet de Recherche et Développement (R&D) similaire.

COMMENT RÉAGISSEZ-VOUS ?



Avant toute discussion avec un tiers, pour éviter de futurs conflits concernant la propriété intellectuelle, assurez-vous que nos informations ont été protégées et vérifiez que les siennes le sont également.

Avec le soutien du département Propriété Intellectuelle, mettez en place le cadre contractuel qui convient (par exemple un accord de confidentialité), avant d'échanger toute information sensible.



EXEMPLES D'ACTIFS À PROTÉGER

- Inventions techniques, savoir-faire confidentiel, conception industrielle (dessins, aspect des produits, etc.).
- Marques, noms et logos avec lesquels nous exerçons nos activités.
- Sites opérationnels, pièces détachées, dispositifs médicaux, bouteilles, camions et bureaux.



Confidentialité

Préserver les informations confidentielles de notre entreprise et de nos partenaires, dans un environnement de plus en plus digitalisé, repose sur la responsabilité et la vigilance de tous.



CE QUE JE DOIS SAVOIR

- Les informations confidentielles sont des informations qui ne sont pas accessibles au public et qui se rapportent à nos activités et/ou à celles de nos partenaires commerciaux. Il s'agit à la fois d'informations techniques et commerciales.
- Air Liquide et ses salariés sont tenus de prendre les mesures adaptées pour protéger les informations confidentielles du Groupe, de ses clients et de tout autre partenaire commercial, en conformité avec les procédures internes.
- Le code de conduite pour la protection digitale détaille les mesures et les règles applicables à la gestion des informations dématérialisées.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- Je protège et préserve la confidentialité des informations et documents non accessibles au public de nature stratégique, financière, technique et commerciale.
- Je ne communique pas d'informations confidentielles en interne sauf en cas d'utilité avérée.
- J'exige des partenaires commerciaux qu'ils préservent la confidentialité des informations transmises par Air Liquide, en particulier en signant des accords de confidentialité. De même, je respecte strictement tout engagement contractuel en matière de confidentialité pris envers un client ou tout autre partenaire commercial.
- Je comprends que mon obligation de préserver la confidentialité perdure après mon départ d'Air Liquide.



Vous voulez en savoir plus ?

Contactez votre manager, la Direction Juridique ou la Direction de la Propriété Intellectuelle et consultez l'intranet de la Sécurité Digitale.

EN PRATIQUE

DANS CETTE SITUATION...



Vous effectuez régulièrement des déplacements professionnels avec des collègues en train ou en avion.

Vous consacrez généralement une partie du temps à discuter de sujets liés au travail et à la préparation des réunions à venir. Vous vous rendez compte que des oreilles indiscrettes pourraient entendre vos conversations.

COMMENT RÉAGISSEZ-VOUS ?



Lorsque vous travaillez en dehors de votre site ou de votre bureau, faites preuve d'une vigilance accrue pour éviter toute fuite d'informations confidentielles.

Dans les lieux publics, ne travaillez pas sur des questions confidentielles, ne mentionnez pas le nom de personnes ou de sociétés (le Groupe, les clients ou des partenaires commerciaux) et utilisez des écrans de confidentialité pour les ordinateurs portables.



EXEMPLES DE COMPORTEMENTS INTERDITS

- Ne pas protéger ou communiquer mes mots de passe à des tiers, y compris des collègues (collaborateurs, coéquipiers).
- Travailler sur des informations sensibles sans protection adaptée (par exemple chiffrement, utilisation d'un e-mail sécurisé, réseau privé virtuel approuvé – VPN).
- Emporter, copier ou partager des informations confidentielles, en particulier à la fin de mon contrat de travail.



Protection des données personnelles

Le droit de chacun au respect de la vie privée est une préoccupation majeure pour Air Liquide. Nous sommes résolu à prendre les mesures de protection nécessaires lors du traitement de données personnelles des salariés, des partenaires commerciaux, des patients ou de toute autre personne.



CE QUE JE DOIS SAVOIR

- Les données personnelles sont des données qui peuvent permettre directement ou indirectement (lorsqu'elles sont associées à d'autres données) l'identification d'une personne.
- Air Liquide traite les données personnelles (à savoir la collecte, la conservation, l'utilisation, le transfert, l'affichage et la suppression) dans le strict respect des lois et réglementations applicables.
- Les données personnelles doivent être collectées pour une finalité spécifique, n'être transmises qu'aux personnes ayant légitimement besoin d'y accéder et être stockées de manière sécurisée.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- Je m'assure que je traite les données personnelles conformément à la réglementation en vigueur et à nos procédures internes, en particulier avant de les communiquer en dehors d'Air Liquide.
- Je signale immédiatement une fuite de données personnelles à mon manager ou Coordinateur de la Protection des Informations (IPC - *Information Protection Coordinator*).



Vous voulez en savoir plus?

Contactez votre Coordinateur de la Protection des Informations (IPC - *Information Protection Coordinator*) ou la Direction Juridique et consultez l'intranet de la Sécurité Digitale.

EN PRATIQUE

DANS CETTE SITUATION...



Un partenaire commercial demande l'adresse personnelle de vos collègues pour leur envoyer un échantillon de son dernier produit.

Vous pensez que cela pourrait les intéresser mais vous vous interrogez sur la possibilité de lui transmettre ces informations.

COMMENT RÉAGISSEZ-VOUS?



Les noms et adresses personnelles des salariés constituent des données personnelles que, vous pourriez n'être autorisé(e) à communiquer que dans certaines circonstances en fonction de la législation locale

Avant de transmettre ces informations, vérifiez auprès de la Direction Juridique et/ou de votre Coordinateur de la Protection des Informations (IPC - *Information Protection Coordinator*) si vous pouvez ou non le faire et, si vous y êtes autorisé(e), comment le faire.



EXEMPLES DE COMPORTEMENTS INTERDITS

- Conserver des données personnelles plus longtemps que nécessaire et autorisé.
- Divulguer des informations relatives à la santé d'un patient et de son traitement médical.



Communication externe et réseaux sociaux

Air Liquide s'attache à instaurer une communication ouverte et fiable avec toutes ses parties prenantes. Chaque salarié contribue à protéger et à promouvoir la réputation du Groupe par une gestion professionnelle et prudente de la communication externe et des réseaux sociaux.



CE QUE JE DOIS SAVOIR

- Air Liquide veille avec le plus grand soin à garantir la qualité et l'exactitude des informations communiquées à toutes les parties prenantes, y compris les médias, les partenaires commerciaux et les marchés financiers.
- Tous les salariés partagent une responsabilité collective de la réputation et de l'image de la société.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- Je ne réponds à aucune question et ne prends aucun engagement au nom d'Air Liquide si la société ne m'y a pas expressément autorisé(e). Si les médias me contactent, je les renvoie vers mon manager, qui examinera la question avec la Direction de la Communication compétente.
- Je dois faire preuve de discernement et de professionnalisme lorsque j'utilise les réseaux sociaux à titre personnel et lorsque je poste toute forme de communication publique concernant mon emploi, le Groupe ou mon environnement de travail.
- Si je le souhaite, je peux diffuser les communications officielles d'Air Liquide sur mes comptes de réseaux sociaux personnels (communiqués de presse, articles publiés sur airliquide.com, publications officielles des réseaux sociaux d'Air Liquide, offres d'emploi).
- Si je suis invité(e) à m'exprimer publiquement sur un sujet lié à mon travail, je dois au préalable consulter mon manager qui pourra en référer à la Direction de la Communication compétente.



Vous voulez en savoir plus ?

Contactez votre manager ou la Direction de la Communication et consultez le code sur l'utilisation des réseaux sociaux par les employés d'Air Liquide.

EN PRATIQUE

DANS CETTE SITUATION...



Un incident s'est produit sur un site industriel d'Air Liquide. Vous voyez de nombreux commentaires à ce sujet sur les réseaux sociaux. Certains des commentaires semblent inexacts et vous pensez qu'ils pourraient nuire à la réputation d'Air Liquide.

Vous voulez rétablir la vérité en publiant votre propre commentaire.

COMMENT RÉAGISSEZ-VOUS ?



Abstenez-vous de publier tout commentaire car vous n'êtes pas autorisé(e) à vous exprimer au nom de la société.

Toutefois, soumettez la situation à votre Direction de la Communication afin qu'elle puisse préparer une réponse appropriée si nécessaire.



EXEMPLES DE COMPORTEMENTS INTERDITS

- Partager des informations sensibles sur les réseaux sociaux (qu'elles concernent un projet, un client ou le Groupe).
- Transmettre des informations sensibles en répondant à des questionnaires ou sondages d'organismes extérieurs.

2

AGIR AVEC INTÉGRITÉ ET TRANSPARENCE





Conflit d'intérêts

Air Liquide respecte les intérêts personnels et la vie privée de ses salariés. Toutefois, il est important d'éviter tout conflit entre les intérêts du Groupe et ses intérêts personnels, et de signaler tout engagement ou relation susceptible de donner lieu à un tel conflit.



CE QUE JE DOIS SAVOIR

- Un conflit d'intérêt survient lorsqu'un intérêt personnel est susceptible d'interférer avec un intérêt du Groupe et, par conséquent, d'affecter le jugement d'une personne (par exemple, attribution d'un contrat à une société dont le salarié est actionnaire).
- Tout conflit d'intérêt qui ne serait pas révélé pourrait donner l'apparence de favoritisme et, de ce fait, nuire à la réputation et aux intérêts du Groupe.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- J'évite les situations susceptibles de créer des conflits, ou l'apparence de conflit, entre mes intérêts personnels et ceux de ma vie professionnelle.
- Je n'accepte pas de travailler ou de faire une mission de conseil, même à titre gratuit, pour un fournisseur, un client ou un concurrent.
- Je déclare sans délai tout conflit d'intérêts effectif ou potentiel à mon manager. Je m'abstiens de toute implication dans des relations entre le Groupe et le tiers concerné.

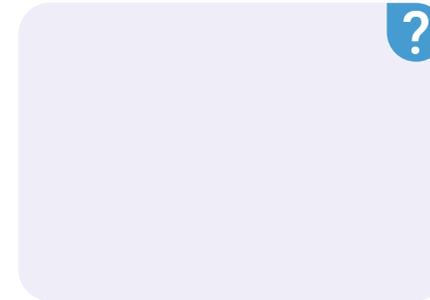


Vous voulez en savoir plus ?

Contactez votre manager ou votre correspondant Éthique.

EN PRATIQUE

DANS CETTE SITUATION...



Une offre pour un emploi nécessitant des qualifications très spécifiques est publiée. Vous êtes le manager chargé du recrutement et l'un des candidats fait partie de vos proches.

Vous pensez pouvoir être objectif dans le choix des candidats et faire abstraction de vos liens personnels.

COMMENT RÉAGISSEZ-VOUS ?



Vous devez impérativement faire état de votre relation avec le candidat à votre manager ou au Responsable des Ressources Humaines et vous retirer du processus de sélection afin de garantir que tous les candidats soient traités de manière équitable et objective.

Participer à cette décision pourrait apparaître comme du favoritisme et nuire à votre réputation et à celle du Groupe.



EXEMPLES DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

- Utiliser les biens ou les ressources d'Air Liquide à des fins personnelles.
- Travailler sur des opérations commerciales entre Air Liquide et des tiers dans lesquels votre entourage ou vous-même avez un intérêt personnel (financier ou autre).



Corruption et trafic d'influence

La confiance de nos partenaires commerciaux et parties prenantes en notre honnêteté et notre intégrité est une priorité. Nous n'avons aucune tolérance pour toutes les formes de corruption, de trafic d'influence et, de manière plus générale, pour tout acte contraire à la probité.



CE QUE JE DOIS SAVOIR

- On parle de corruption lorsqu'une personne propose, promet, verse ou autorise le paiement d'un élément de valeur à un agent public ou privé, directement ou indirectement, afin d'obtenir un avantage indu.
- On parle de trafic d'influence lorsqu'une personne se voit promettre ou reçoit un élément de valeur pour influencer un agent public en vue d'obtenir un avantage indu. Le trafic d'influence est une forme de corruption.
- La notion de « valeur » s'entend au sens large et inclut notamment les espèces, cadeaux, déplacements, contributions politiques, dons caritatifs, avantages commerciaux, offres d'emploi, etc.
- « Agent public » est un terme générique qui inclut les fonctionnaires, les représentants publics élus mais aussi des employés de sociétés contrôlées par l'État ou d'organisations internationales par exemple.
- Tout comme les sociétés, les personnes physiques peuvent également faire l'objet de lourdes sanctions civiles et/ou pénales en cas de violation des lois anti-corruption.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- Je suis les formations obligatoires concernant la prévention de la corruption.
- J'agis avec intégrité dans le cadre de mes relations professionnelles en m'assurant que toutes les transactions sont justifiées, documentées de manière appropriée et dûment approuvées.
- Je reste vigilant, je n'ignore aucun signal d'alarme ou transaction suspecte et, en cas de doute, j'informe mon manager ou j'utilise le système d'alerte EthiCall.

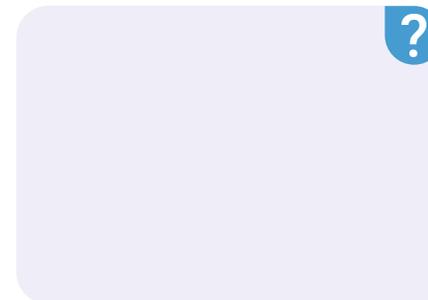


Vous voulez en savoir plus ?

Contactez votre manager, votre correspondant Éthique ou la Direction Juridique et consultez les ressources de l'Intranet Éthique sur la prévention de la corruption.

EN PRATIQUE

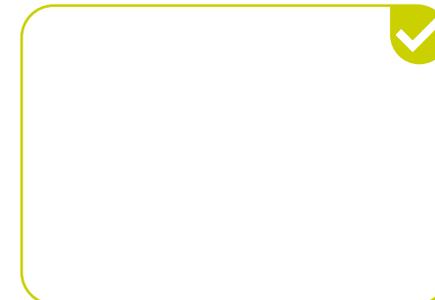
DANS CETTE SITUATION...



Vous êtes sur le point de renouveler un marché à long terme avec un client public.

Un agent public, à la retraite depuis peu, propose de faire jouer ses contacts en échange d'une commission pour que le marché soit reconduit dans les meilleures conditions.

COMMENT RÉAGISSEZ-VOUS ?



Refusez poliment et contactez immédiatement votre manager et les équipes des Directions Juridique et Conformité.

En effet, la proposition est en contradiction avec notre politique anti-corruption. Aucune ambiguïté ne doit exister sur le refus d'Air Liquide de telles propositions.



EXEMPLES DE COMPORTEMENTS INTERDITS

- Verser une somme d'argent à un agent public pour obtenir une autorisation d'exploitation.
- Proposer un cadeau au salarié d'un client potentiel pour obtenir des informations concernant un appel d'offres en cours.
- Promettre un siège d'administrateur à un agent public pour qu'il use de son influence dans l'attribution d'un contrat public.
- Signer un contrat avec un nouveau partenaire ou travailler sur un projet d'acquisition sans réaliser les vérifications appropriées.



Intermédiaires

Le recours à certains types d'intermédiaires (consultants, conseillers, agents commerciaux,...) s'accompagne d'un risque élevé de corruption et doit être limité aux situations dans lesquelles il est impératif. Des précautions doivent être prises avant et pendant la relation commerciale.



CE QUE JE DOIS SAVOIR

- Les paiements de pots-de-vin versés indirectement par des intermédiaires peuvent exposer Air Liquide et ses employés aux mêmes risques juridiques que s'ils avaient été versés directement.
- Air Liquide, ses administrateurs et ses salariés peuvent être tenus responsables de paiements de pots-de-vin versés par leurs intermédiaires, même si ces paiements n'ont été ni approuvés par la société ni portés à sa connaissance.
- Air Liquide a établi des procédures relatives au recours et à la sélection des intermédiaires afin d'atténuer ces risques.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- Je m'assure qu'il existe un besoin légitime de faire appel à un intermédiaire et qu'aucune ressource interne ne pourrait permettre d'obtenir le même résultat.
- Je procède à des vérifications préalables approfondies sur la réputation et les qualifications des intermédiaires (y compris de leurs actionnaires) avant d'instaurer ou de reconduire une relation commerciale.
- Je m'assure que le contrat entre Air Liquide et l'intermédiaire interdit clairement tout comportement constituant une forme de corruption et que les rémunérations versées sont cohérentes avec les services rendus.



Vous voulez en savoir plus ?

Contactez votre manager, votre correspondant Éthique ou la Direction Juridique et consultez les procédures relatives à la sélection et à l'utilisation d'intermédiaires.

EN PRATIQUE

DANS CETTE SITUATION...



Air Liquide participe à un appel d'offres pour un projet majeur dans un nouveau pays.

Un intermédiaire propose son soutien, affirmant qu'il peut permettre à Air Liquide de remporter l'appel d'offres en laissant entendre qu'il pourrait avoir à payer des commissions aux décideurs concernés.

COMMENT RÉAGISSEZ-VOUS ?



Refusez la proposition et mettez fin à la relation, car cette offre est en contradiction avec la politique d'Air Liquide.

L'incident doit être signalé au management, à la Direction Juridique et au correspondant Éthique, qui prendront les mesures appropriées.



EXEMPLES DE PRÉCAUTIONS À PRENDRE

- N'approuvez pas de facture sans preuve de l'exécution du service et sans documentation détaillée de l'activité.
- Ne demandez jamais à des intermédiaires de faire quelque chose que vous n'auriez pas le droit de faire vous-même.
- N'autorisez jamais un intermédiaire à accorder des subventions / dons au nom d'Air Liquide.



Cadeaux et invitations

Le fait d'offrir ou de recevoir des cadeaux et invitations d'une valeur raisonnable fait partie de la vie normale des affaires. Toutefois, s'ils sont offerts ou reçus dans l'intention d'obtenir un avantage indu, ils constituent une forme de corruption.



CE QUE JE DOIS SAVOIR

- Air Liquide a émis des directives sur les cadeaux, invitations, frais de représentation et dons (« Politique cadeaux ») afin d'atténuer les risques de corruption.
- Le caractère raisonnable, le moment et la fréquence des cadeaux et invitations restent les principaux critères pour trouver le juste équilibre entre le maintien de bonnes relations commerciales et le respect de nos engagements juridiques et éthiques.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- Si j'offre ou je reçois des cadeaux ou des invitations, je dois me poser les questions suivantes :
 - Quelle est la valeur approximative du cadeau ou de l'invitation ? Est-elle raisonnable ?
 - Quel est le contexte de ce cadeau ? Quelque chose est-il demandé ou attendu en contrepartie ?
 - Ce cadeau (ou invitation) risque-t-il d'influencer une décision future ?
 - Prendrais-je la même décision si ce cadeau (ou invitation) était rendu public ?
- Avant d'offrir ou d'accepter un cadeau ou une invitation, je dois me reporter aux directives du Groupe et à la politique de mon entité le cas échéant.



Vous voulez en savoir plus ?

Contactez votre manager, votre correspondant Éthique ou la Direction Juridique et consultez la Politique cadeaux du Groupe.

EN PRATIQUE

DANS CETTE SITUATION...



Vous négociez une commande importante avec trois fournisseurs présélectionnés.

Au cours des discussions, l'un des fournisseurs découvre que vous soutenez la même équipe de football que lui et vous propose des billets pour le prochain match dans une loge VIP.

COMMENT RÉAGISSEZ-VOUS ?



Refusez cette offre car elle pourrait être interprétée comme une tentative d'obtenir le contrat de fourniture en contrepartie d'un avantage inapproprié.

En effet, le moment est inapproprié (période d'appel d'offres) et la valeur de l'invitation est significative. Vous devez également la signaler à votre manager.



EXEMPLES DE CADEAUX ET INVITATIONS INAPPROPRIÉS

- Offrir des cadeaux à un professionnel de santé en contrepartie de la prescription de produits Air Liquide.
- Offrir ou recevoir des cadeaux en espèces ou sous une forme équivalente (e-cartes, cartes cadeaux, etc.).



Concurrence loyale

Proposer les meilleurs produits et services dans le cadre d'une concurrence libre et loyale est essentiel à notre réussite. Nous sommes déterminés à respecter les règles de la concurrence et à nous conformer au droit de la concurrence applicable partout où nous exerçons nos activités.



CE QUE JE DOIS SAVOIR

- Le droit de la concurrence s'applique à de nombreux types de relations d'affaires: négociations avec des clients et fournisseurs, contacts avec des concurrents, opérations marketing, commerciales ou de fusion-acquisition.
- En particulier, les pratiques suivantes sont interdites :
 - Tout accord ou discussion avec des concurrents concernant des prix (fixation de prix) ou d'autres conditions de transactions telles que des limitations de production ou la répartition de clients ou de marchés ;
 - Échange d'informations sensibles entre concurrents (prix, coût, stratégie) ;
 - L'abus de position dominante sur un marché (notamment des pratiques discriminatoires, agressivité commerciale, ventes liées, etc.).
- La majorité des pays ou régions du monde prévoient, en cas de violation du droit de la concurrence, des sanctions lourdes pour les personnes physiques et les sociétés. Ces sanctions peuvent affecter de manière significative la réputation de la société.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- Lorsque je traite avec des concurrents, des clients ou des fournisseurs, je connais et respecte les règles de la concurrence applicables à la société.
- Je fais preuve de vigilance lorsque je communique avec des concurrents et respecte les procédures internes lorsqu'une communication est nécessaire (par exemple, associations professionnelles, joint-ventures).
- J'évite toute formulation orale ou écrite qui pourrait être mal interprétée par une autorité de la concurrence.



Vous voulez en savoir plus ?

Contactez votre manager ou la Direction Juridique et consultez les directives antitrust de la société.



EN PRATIQUE

DANS CETTE SITUATION...



Lors d'une conférence, un concurrent vous fait part de son intention d'augmenter de 10% le prix d'un produit et vous demande si votre entité s'alignera sur son nouveau prix.

COMMENT RÉAGISSEZ-VOUS ?



Les concurrents ne doivent se transmettre aucune information sur leur stratégie tarifaire. Faites savoir immédiatement à votre interlocuteur que son commentaire et sa question sont inappropriés et partez.

Signalez la conversation à votre supérieur et à la Direction Juridique.



EXEMPLES DE COMPORTEMENTS INTERDITS

- Se livrer à des pratiques visant à éliminer ou à exclure des concurrents ou des concurrents potentiels du marché.
- Transmettre des informations sensibles à un concurrent.
- Adopter un comportement illégal ou contraire à l'éthique afin d'obtenir des informations sur les concurrents.



Transparence et intégrité de l'information

Communiquer des informations transparentes et fiables, financières ou non financières, est essentiel pour maintenir des relations de confiance avec nos parties prenantes.



CE QUE JE DOIS SAVOIR

- L'exactitude des informations financières relève de la responsabilité de chacun car elle concerne un grand nombre de documents tels que des livres comptables, registres financiers, contrats, reçus, factures ou notes de frais.
- Air Liquide a mis en œuvre un système de contrôle interne rigoureux qui contribue à la fiabilité des informations.
- La communication d'informations commerciales ou financières inexactes pourrait nuire gravement à la performance et à la réputation d'Air Liquide.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- Je réalise toute analyse, dépôt ou communication d'informations commerciales et financières avec la plus grande diligence, honnêteté et transparence, selon nos processus internes de comptabilité et de tenue de registres.
- Chaque transaction doit être correctement documentée et enregistrée en temps opportun et avec exactitude, conformément aux principes comptables du Groupe.
- Je contribue à l'efficacité du système de contrôle interne et je coopère dans le cadre des audits internes ou externes, notamment en faisant preuve de diligence et de transparence.

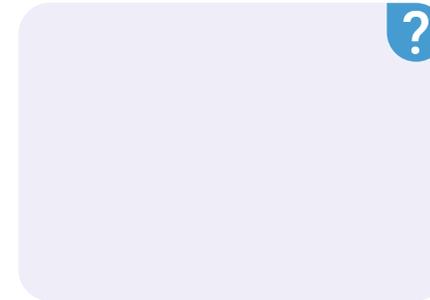


Vous voulez en savoir plus ?

Contactez votre manager, la Direction Financière ou la Direction du Développement Durable et consultez la Politique financière et la Politique de Développement Durable dans le BlueBook.

EN PRATIQUE

DANS CETTE SITUATION...



Vous examinez les registres financiers du trimestre et vous constatez que de nombreuses factures importantes ont été enregistrées pour un fournisseur.

Vous décidez de vérifier les transactions en question et l'identité du fournisseur : celui-ci est effectivement enregistré dans la base de données de fournisseurs, mais le détail des factures ne correspond pas aux services réellement fournis.

COMMENT RÉAGISSEZ-VOUS ?



Il pourrait s'agir de fausses factures, ce qui pourrait indiquer l'existence d'un système de fraude.

Vous devez immédiatement en informer votre manager et la Direction Financière afin qu'une enquête plus approfondie soit menée.



EXEMPLES DE COMPORTEMENTS INTERDITS

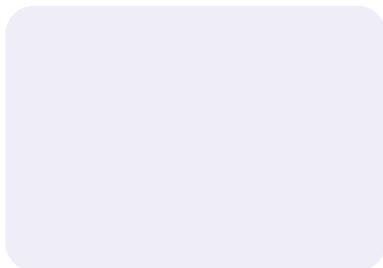
- Enregistrer volontairement dans les livres de comptes des informations incomplètes ou erronées.
- Soumettre des demandes de remboursement de frais de déplacement et de représentation inexactes ou excessives.
- Délibérément sous-estimer des indicateurs clés de performance (émissions de CO₂, taux d'accidents, coûts des produits, etc.) ou les surestimer (ventes, marges, etc.) dans les communications internes ou externes.



Autres opérations sensibles

Certaines opérations spécifiques comportent des risques, en particulier sur le plan de la corruption, et requièrent donc une vigilance particulière.

CONTRIBUTIONS POLITIQUES



CE QUE JE DOIS SAVOIR

- Air Liquide ne fait de contributions politiques que dans certaines situations très particulières, lorsque la législation locale l'autorise et qu'elles ont été dûment approuvées.
- Le processus de validation des contributions politiques est détaillé dans la Politique cadeaux du Groupe.



CE QUE JE DOIS FAIRE

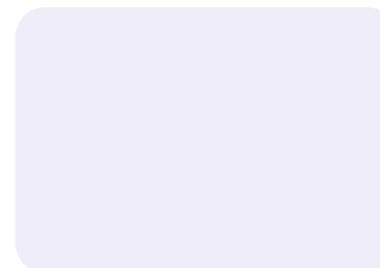
- Je transmets toute demande de don politique d'un tiers à mon manager.
- Je sépare mes activités politiques personnelles de mes activités professionnelles au sein du Groupe.



EXEMPLES DE COMPORTEMENTS INTERDITS

- Faire des contributions politiques à la demande d'un client pour obtenir un contrat.
- Faire référence à mon poste au sein d'Air Liquide pour mon activité politique personnelle.
- Utiliser des fonds ou d'autres actifs du Groupe pour des activités politiques personnelles.

PAIEMENTS DE FACILITATION / PAIEMENTS POUR LA SÉCURITÉ PERSONNELLE



CE QUE JE DOIS SAVOIR

- Un paiement de facilitation est généralement un paiement en espèces d'un montant relativement faible versé à un agent public pour l'inciter à accélérer une procédure administrative.
- Air Liquide a pour politique de ne jamais autoriser les paiements de facilitation, même s'ils sont autorisés par la législation locale.
- Toutefois, des paiements peuvent être effectués en cas de menace physique imminente ou d'une détention personnelle (« Paiement de sécurité personnelle »).



CE QUE JE DOIS FAIRE

- Je dois refuser toute demande de versement d'un paiement de facilitation et informer mon manager, la Direction Juridique et le correspondant Éthique de toute sollicitation.
- Je dois immédiatement signaler tout paiement pour la sécurité personnelle à mon manager et au correspondant Éthique.

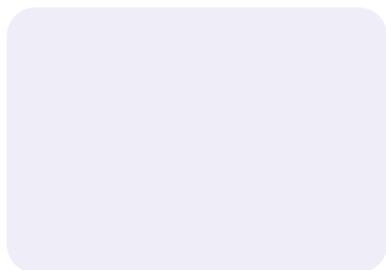


EXEMPLES DE PAIEMENTS DE FACILITATION

Ils incluent les frais versés pour faciliter ou accélérer des procédures comme :

- Obtenir un traitement préférentiel pour le chargement et le déchargement de marchandises.
- Accélérer l'obtention de permis, licences, visas ou autres documents officiels.

LOBBYING / AFFAIRES PUBLIQUES



CE QUE JE DOIS SAVOIR

- Le lobbying désigne la situation dans laquelle une personne ou une entité cherche à influencer les décisions d'une autorité publique. Le lobbying est généralement encadré par la législation locale. Il convient de faire preuve de prudence car s'il est mené de manière inappropriée, le lobbying pourrait être perçu comme un acte de corruption.



CE QUE JE DOIS FAIRE

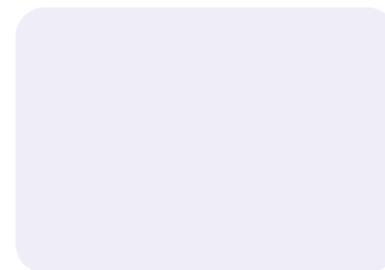
- Lorsque je défends les intérêts d'Air Liquide auprès de décideurs publics, je mène mes activités avec intégrité et transparence sous la responsabilité du Directeur Général de l'entité. Au préalable, je prends conseil auprès du département des Affaires Publiques local ou du Groupe.
- Je procède à des vérifications préalables avant de faire appel à une société de lobbying, y compris sur ses administrateurs et actionnaires, et je demande l'approbation du département des Affaires Publiques compétent. J'assure ensuite un suivi rigoureux des prestations rendues.



EXEMPLES DE COMPORTEMENTS INTERDITS

- Omettre de déclarer le mandat de la société de lobbying aux autorités si nécessaire.
- Rémunérer une société de lobbying sans lien raisonnable avec les prestations réalisées.

DONS CARITATIFS



CE QUE JE DOIS SAVOIR

- Un don caritatif est un élément de valeur donné par Air Liquide à une organisation pour l'aider à réaliser ses objectifs, sans attendre aucune contrepartie.
- Air Liquide peut soutenir des associations sous réserve de respecter la politique cadeaux du Groupe qui détaille le processus de validation des donations.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- J'effectue les vérifications figurant sur la liste de contrôle (annexe 4 de la Politique cadeaux) et en particulier :
 - je réalise les vérifications préalables nécessaires concernant la qualité, la réputation et l'objet de l'œuvre caritative,
 - puis j'obtiens les autorisations requises.



EXEMPLES DE COMPORTEMENTS INTERDITS

- Faire des dons à des associations caritatives pour influencer des agents publics ou des tiers afin qu'ils accordent à la société des avantages indus.
- Dissimuler un don dans les comptes de la société.

DÉLIT D'INITIÉ



CE QUE JE DOIS SAVOIR

- Un délit d'initié a lieu lorsqu'une personne réalise, directement ou indirectement, toute opération sur titres en bénéficiant d'informations privilégiées.
- Une information privilégiée est une information à caractère précis, qui n'a pas été rendue publique et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'affecter de façon sensible le cours des instruments financiers d'une société cotée (actions, obligations, etc.).
- Les informations privilégiées peuvent inclure, par exemple, des informations sur une acquisition, une fusion, une cession, un gros contrat, un litige ou une enquête.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- Je respecte la législation applicable ainsi que les politiques internes relatives à la prévention des délits d'initié.
- Si je dispose d'informations privilégiées, je dois les garder confidentielles et je ne dois pas réaliser moi-même, ni recommander à un tiers (membres de ma famille, collègues, etc.) de réaliser une opération sur des actions ou d'autres titres Air Liquide.
- Je fais preuve de vigilance en ce qui concerne les informations relatives à des partenaires commerciaux cotés en bourse, car l'interdiction des délits d'initié ne se limite pas à Air Liquide.



EXEMPLES DE COMPORTEMENTS INTERDITS

- Utiliser des informations confidentielles entendues par hasard (salle de réunion ouverte, document laissé sur une imprimante, etc.) au sujet de transactions d'Air Liquide pour acheter des actions Air Liquide ou d'une autre société.
- Suggérer à un membre de sa famille ou à un ami d'acheter des actions sur la base d'informations privilégiées, même si vous n'en retirez aucun gain financier vous-même.

COMMERCE INTERNATIONAL ET BLANCHIMENT DE CAPITAUX



CE QUE JE DOIS SAVOIR

- Le droit commercial international peut imposer des interdictions ou des restrictions sur les transactions, imposer une approbation préalable des autorités ou toute autre méthode de contrôle des échanges transfrontaliers de biens.
- Les transactions suspectes pourraient être associées à des pratiques de blanchiment de capitaux consistant à dissimuler l'origine frauduleuse de fonds (organisation mafieuse, trafic de drogue, trafic d'armes, extorsion, corruption, etc.), puis à réinvestir « l'argent sale » dans des activités légales.
- Air Liquide s'engage à respecter les sanctions commerciales internationales applicables et les contrôles des exportations visant des pays, sociétés ou personnes physiques.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- Je réalise les vérifications préalables appropriées avant de mettre en place une nouvelle relation avec un partenaire commercial transfrontalier.
- Je fais preuve de vigilance et je signale toute opération financière suspecte.



EXEMPLES DE SIGNAUX D'ALARME À APPROFONDIR

- Un fournisseur refuse de transmettre des documents ou des données officiels.
- Un fournisseur exige qu'un paiement soit effectué d'une manière inhabituelle (par exemple sur un compte bancaire dans un pays avec lequel il n'existe aucun lien, selon un procédé inhabituel, etc.), ou à une société ou une personne avec laquelle il n'existe aucun lien.

3

AGIR DE
MANIÈRE
RESPONSABLE





Protection de l'environnement

La protection de l'environnement est au cœur de nos valeurs. Pour faire face aux enjeux liés au changement climatique et à la biodiversité, le Groupe renforce son engagement initié de longue date, notamment en réduisant les émissions de CO₂. Air Liquide s'engage à agir pour un avenir durable.



CE QUE JE DOIS SAVOIR

- Air Liquide est résolu à minimiser son impact sur l'environnement, en particulier :
 - en optimisant les ressources énergétiques et en diminuant le rejet de déchets,
 - en mettant en œuvre des politiques d'achats responsables,
 - en appliquant des technologies permettant de réduire son empreinte carbone et celle de ses clients,
 - et en proposant des solutions de transition énergétique pour une société bas carbone.
- En ligne avec l'Accord de Paris de 2015, et pour faire face à l'urgence du changement climatique et de la transition énergétique, Air Liquide s'engage en se fixant pour objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, avec deux grandes étapes intermédiaires en 2025 et 2035.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- Je prends en compte les effets de mon travail et de mes actes sur l'environnement afin d'en réduire l'impact dans la mesure du possible.
- Je m'engage à adopter un comportement respectueux de l'environnement. Je peux rejoindre les « Ambassadeurs Climat », réseau mis en place pour permettre aux salariés de contribuer aux engagements du Groupe pour le climat.



Vous voulez en savoir plus ?

Contactez votre manager ou la Direction du Développement Durable et consultez le Plan de Vigilance d'Air Liquide et l'Intranet Taking Action.

EN PRATIQUE

DANS CETTE SITUATION...



Vous voyez un camion-citerne manœuvrer sur le site.

Soudain, vous apercevez une fuite d'huile à l'arrière du camion.

COMMENT RÉAGISSEZ-VOUS ?



Une fuite d'huile ou d'essence peut entraîner un problème de sécurité et une pollution de l'environnement. Vous devez immédiatement avertir le conducteur et lui demander de s'arrêter.

Informez ensuite le responsable du site et le responsable HSE afin qu'ils puissent obtenir l'aide nécessaire pour sécuriser la zone et déclarer l'événement conformément à la procédure locale.



EXEMPLES DE COMPORTEMENTS INTERDITS

- Ne pas gérer correctement les actifs en fin de vie (recyclage, élimination, etc.).
- Utiliser des équipements et processus qui ne sont pas conformes aux réglementations/exigences environnementales applicables.
- Ne pas rejeter les déchets aux endroits prévus (par exemple verser des solvants dans des conduites destinées uniquement aux déchets aqueux).

Droits humains

Air Liquide respecte et promeut les droits humains dans le cadre de ses activités dans le monde entier. Nous sommes convaincus que tous les individus doivent être traités avec respect et dignité et que les entreprises doivent jouer un rôle dans la protection de ces droits fondamentaux.

CE QUE JE DOIS SAVOIR

- Air Liquide soutient pleinement la protection des droits humains, ce qui inclut, entre autres, la santé, la sécurité, la non-discrimination, la liberté d'opinion, d'expression et d'association, le travail dans des conditions décentes et équitables ainsi que l'interdiction du travail des enfants et de toute forme d'esclavage moderne.
- Air Liquide favorise la formation continue et le développement des compétences pendant toute la durée de la carrière.
- Air Liquide s'engage à poursuivre la mise en place d'une base minimale commune pour la couverture de ses salariés, y compris un programme de prévoyance, un accès aux soins et des congés parentaux payés.
- Air Liquide partage les principes inscrits dans la Charte internationale des droits de l'Homme, la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations unies (ONU). Air Liquide est également signataire du Pacte Mondial des Nations Unies.
- Air Liquide attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent ces droits humains fondamentaux.

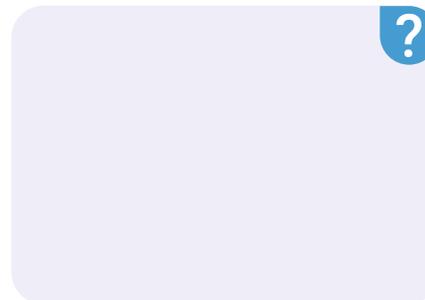
CE QUE JE DOIS FAIRE

- Je veille au respect des droits humains dans mon domaine de responsabilité et je m'assure que mes partenaires commerciaux adhèrent à ces principes.

 **Vous voulez en savoir plus ?**
Contactez votre manager, la Direction des Ressources Humaines ou la Direction Juridique et consultez le Plan de Vigilance d'Air Liquide.

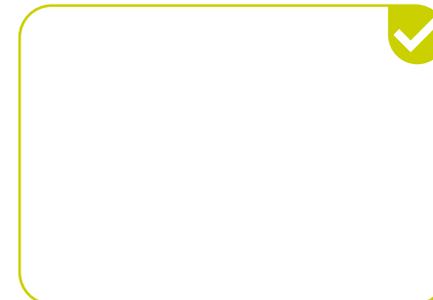
EN PRATIQUE

DANS CETTE SITUATION...



Vous recevez des informations indiquant que les employés de l'un de vos fournisseurs travaillent dans des conditions particulièrement dangereuses.

COMMENT RÉAGISSEZ-VOUS ?



Informez votre manager et les personnes en charge des Achats responsables. La société doit mener une enquête sur ce partenaire commercial et, en fonction des résultats de l'enquête, prendre les mesures nécessaires, telles que demander un plan d'action correctif ou mettre fin à la relation.

EXEMPLES DE COMPORTEMENTS INTERDITS

- Travailler avec des sous-traitants qui ne respectent pas les exigences du Groupe (ou celles de la législation locale si celle-ci est plus stricte) en matière de protection des collaborateurs.



Contribution à la communauté

Air Liquide s'attache depuis toujours à concilier croissance économique et respect de l'environnement et de la société. Nous contribuons à inventer et à construire un avenir durable par nos actions environnementales et sociétales.



CE QUE JE DOIS SAVOIR

- Air Liquide mène des initiatives locales axées notamment sur la protection de la vie et de l'environnement, et sur le développement des communautés locales dans le respect de leur culture et de leurs droits. Ces initiatives sont menées directement par Air Liquide S.A. ou par les entités du Groupe ou la Fondation Air Liquide.
- La Fondation Air Liquide œuvre pour faire avancer la science et contribue au développement des communautés. Pour cela, elle s'appuie sur l'expertise et la présence locale d'Air Liquide, par exemple en soutenant la recherche médicale et environnementale, le développement local et des projets pédagogiques.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- J'établis des relations courtoises et ouvertes avec les communautés locales.
- Je peux suggérer des initiatives locales à mon entité ou proposer un projet à la Fondation Air Liquide.
- Je respecte les règles liées aux dons, telles que décrites dans la section correspondante de la Politique cadeaux du Groupe et j'évite tout conflit d'intérêts réel ou apparent.

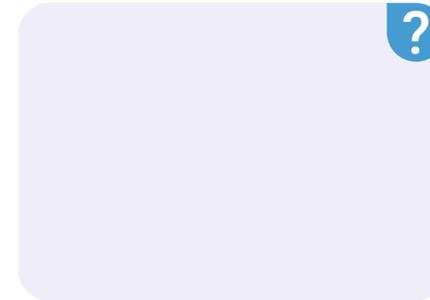


Vous voulez en savoir plus ?

Contactez votre manager ou votre responsable Communication local et consultez le site web de la Fondation ou la Politique cadeaux du Groupe.

EN PRATIQUE

DANS CETTE SITUATION...



Vous faites partie d'une association à but non lucratif qui œuvre pour l'accès à l'emploi des jeunes adultes défavorisés. Cette association a besoin de fonds pour mettre en place ses programmes et souhaite organiser des événements tels que des visites sur site ou des programmes de mentorat.

Vous croyez possible de mettre en relation les personnes qui ont besoin d'un emploi et notre monde professionnel en recherche de compétences. Vous souhaitez soutenir encore plus cette association.

COMMENT RÉAGISSEZ-VOUS ?



Vous pouvez discuter de ce projet avec votre manager, qui pourra vérifier si cette demande est en adéquation avec la politique et les règles de conformité d'Air Liquide, ou vous pouvez soumettre le projet à la Fondation Air Liquide qui l'étudiera.

4

METTRE EN PRATIQUE





Boîte à outils

Posez-vous les bonnes questions

Vous n'avez pas trouvé la réponse à votre question relative à l'éthique... Voici un test pour vous orienter et vous aider à trouver la réponse qui convient.

Avant de prendre une décision, posez-vous les questions suivantes :

- 1 Ai-je, de bonne foi, pris en compte tous les risques et conséquences de mon acte ?
- 2 Cet acte est-il conforme à la législation ?
- 3 Est-il conforme au Code de conduite Air Liquide ou aux autres directives et procédures internes ?
- 4 Cet acte peut-il avoir un impact négatif sur Air Liquide ou ses parties prenantes ?
- 5 Serais-je inquiet si mon acte était rendu public ?



Si vous avez un doute sur vos réponses, **attendez avant d'agir**. Parlez à votre manager, à la Direction Juridique ou à votre correspondant Éthique avant de prendre toute décision.



Procédure d'alerte

Que vous soyez salarié ou non, si vous avez connaissance d'un comportement inapproprié en déviation avec ce Code de conduite, ou toute loi applicable, nous vous invitons à le signaler.

À qui ?

- Votre manager,
- Direction des Ressources Humaines,
- Votre correspondant éthique,
- Via la plateforme Ethicall.

Quand ?

Lorsque vous avez des raisons de penser qu'une violation du Code ou de la législation a été commise

Mon signalement est-il confidentiel ?

Oui, les signalements sont gérés avec intégrité, en toute confidentialité, et conformément aux lois applicables.

Mon signalement est-il anonyme ?

Vous pouvez rester anonyme, sous réserve que la législation de votre pays l'autorise.

La plateforme EthicsPoint ...

[EthicsPoint](#) est également utilisé par les salariés d'Airgas (disponible seulement en anglais). Le processus suit des étapes similaires à celles décrites ci-dessus.

Suis-je protégé(e) ?

En signalant de bonne foi une violation potentielle, vous ne risquez aucune sanction disciplinaire ou mesure de rétorsion.

La plateforme Ethicall...

est un **système d'alerte sécurisé**, disponible **pour tous, 24/7**, dans **toutes les langues utilisées dans le Groupe**. Il est également disponible à toute partie prenante qui souhaiterait faire un signalement. La plateforme, gérée par un prestataire de services extérieur, est sécurisée et les droits d'accès sont limités au personnel autorisé à recevoir ou à traiter les alertes.

Comment faire un signalement sur Ethicall ?

1. Vous pouvez utiliser **soit le téléphone soit Internet** pour faire un signalement (le numéro de téléphone pour chaque pays est disponible dans la plateforme Ethicall).
2. Après l'enregistrement du signalement, à titre d'accusé de réception, vous verrez s'afficher **votre nom d'utilisateur unique et un mot de passe sécurisé**. Conservez-les en lieu sûr, car ils vous permettront de suivre l'avancement de votre signalement.
3. Le signalement sera enregistré et **transmis à la personne compétente au sein d'Air Liquide, qui procédera à une enquête plus approfondie**.
4. **Des questions pourront vous être posées** afin de mener l'enquête de manière appropriée.
5. Des informations concernant l'issue de l'enquête vous seront communiquées, en général **dans un délai de deux mois**.

Vous voulez en savoir plus ?

Contactez votre manager ou votre correspondant Éthique et consultez l'Intranet Éthique du Groupe et la Politique d'alerte du Groupe.

Air Liquide est un leader mondial des gaz, technologies et services pour l'industrie et la santé. Présent dans 78 pays avec environ 64 500 collaborateurs, le Groupe sert plus de 3,8 millions de clients et de patients. Oxygène, azote et hydrogène sont des petites molécules essentielles à la vie, la matière et l'énergie. Elles incarnent le territoire scientifique d'Air Liquide et sont au cœur du métier du Groupe depuis sa création en 1902.

Contact pour les questions éthiques

Si vous avez des questions ou des doutes concernant le présent Code, votre Correspondant Éthique et le délégué Éthique du Groupe sont à votre disposition pour vous apporter une assistance sur les questions éthiques. Leurs coordonnées sont disponibles sur l'Intranet Éthique du Groupe.